



**Délibération n°2024-96**

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Création de 12 emplois permanents au sein de l'EHPAD « La chaumière Fleurie »**

*Le 17 décembre 2024 à 10h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean- Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

**Etaient excusées :** Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** l'actualisation des besoins des services, il est proposé la création de 11 emplois permanents à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet pour assurer des fonctions au sein de l'EHPAD de Pouillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
<b>Service EHPAD</b>			
Agent social territorial (categ. C)	35,00h	35h00	2
Agent social principal 2ème classe (categ. C)	35,00h	35h00	4
Adjoint technique principal de 2ème classe (categ. C)	35,00h	35h00	1
Aide-soignant de classe normale (categ. B)	35,00h	35h00	4
Ergothérapeute (categ. A)	28,00h	28h00	1



- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), **du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

